



L'Ameublement français, des valeurs et des convictions

- **LA FORCE DU COLLECTIF** : collectivement, nous passerons les frontières en dépassant nos propres frontières.
- **LE PARTAGE** : seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin. Alors unissons nos forces !
- **LE RESPECT** : respecter la liberté et l'individualité de chacun de nos adhérents est le meilleur moyen de reconstruire un destin collectif.
- **LA VOLONTE** : le premier critère d'adhésion, c'est la volonté. La volonté de partager, la volonté de participer, la volonté de se réinventer et d'aller conquérir le monde.

Nous avons besoin d'en savoir un peu plus sur vous !

COORDONNÉES DE VOTRE ENTREPRISE

Ces données apparaîtront sur notre site www.ameublement.com

Raison sociale :

Marque(s) :

Adresse du siège social :

Code Postal – Ville :

Téléphone :

Site internet :

E-mail entreprise :

INFORMATIONS JURIDIQUES

SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Code APE :

Forme juridique :

Date de création :

Convention collective :

INFORMATION ENTREPRISE

Effectif DSN au 31/12/2021* :

Chiffre d'affaires global 2021* :

Chiffre d'affaires export 2021* :

**Données confidentielles (cf conditions générales d'adhésion jointes)*

Eco-contribution : Numéro d'identifiant unique REP DEA*:

**Adhésion obligatoire à un éco-organisme pour les producteurs d'éléments d'ameublement au sens de l'article R543-242 du code de l'environnement*

Quelle est votre activité ? (Cochez la ou les cases utiles)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Haute-Facture ¹ | <input type="checkbox"/> Literie | <input type="checkbox"/> Collectivité ⁵ |
| <input type="checkbox"/> Mobilier domestique ² | <input type="checkbox"/> Edition | <input type="checkbox"/> Sous-traitant |
| <input type="checkbox"/> Mobilier domestique (grande distribution) ³ | <input type="checkbox"/> Agencement | <input type="checkbox"/> Equipementier |
| <input type="checkbox"/> Salle de bains | <input type="checkbox"/> Contract ⁴ | <input type="checkbox"/> Facteur d'orgues |
| <input type="checkbox"/> Cuisine | <input type="checkbox"/> Bureau | <input type="checkbox"/> Cercueil |
| <input type="checkbox"/> Placards et rangement sur-mesure | <input type="checkbox"/> Urbain | <input type="checkbox"/> Upcycling |
| <input type="checkbox"/> Autres | | |

Quelle est votre réseau de commercialisation ? (Cochez la ou les cases utiles)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Magasin en propre/Showroom | <input type="checkbox"/> Site e-commerce en propre | <input type="checkbox"/> Direct entreprise |
| <input type="checkbox"/> Magasin physique (revendeur) | <input type="checkbox"/> E-commerce et/ou Marketplace | <input type="checkbox"/> Appel d'offre |
| <input type="checkbox"/> Grande Distribution | <input type="checkbox"/> Prescription | <input type="checkbox"/> Centrale d'achat |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | |

Où exportez-vous ? (Cochez la ou les cases utiles)

- Union Européenne+Suisse Hors Union Européenne/Suisse Je n'exporte pas

CONTACTS

Contact principal

Prénom	NOM	Fonction	Mail	Téléphone

¹ Mobilier conçu et/ou fabriqué par des TPE/PME, des artisans haut de gamme ou de luxe, à destination des prescripteurs et particuliers

² Mobilier moyen/haut de gamme vendu aux magasins généralistes et traditionnels de l'ameublement

³ Mobilier de grande série vendu à la GSA, GSB, équipement du foyer et jeune habitat, VAD et pureplayers

⁴ Mobilier pour cafés, hôtels, restaurants

⁵ Mobilier pour hébergement, restauration, accueil collectif, éducation santé, culture, loisirs et ateliers

Autres contacts

Prénom	NOM	Fonction	Mail	Téléphone

J'autorise l'Ameublement français à communiquer les coordonnées de ma société, ainsi que les coordonnées mail et téléphone des contacts s'y rattachant, à ses partenaires (VIA, AFPIA, FCBA, CETIM).

MONTANT DE VOTRE COTISATION

Votre cotisation est calculée en fonction de votre chiffre d'affaires de l'année précédente. **Vous recevrez votre bordereau de cotisation suite à la réception de votre dossier dûment complété. Vous pouvez déjà faire votre estimation en vous connectant sur [notre simulateur en ligne](#).**

Tableau indicatif du montant de votre adhésion

Chiffre d'affaires	<1M€	1,1M€ - 3,9M€	4M€ - 7,9M€	8M€ - 17,9M€	18M€ - 49,9M€	>50M€
Cotisation	700 €	700€ - 2 530€	2 531€ - 4 820€	4 821€ - 9 680€	9 681€ - 20 000€	20 001€ - 40 000€

Votre cotisation donne droit à une déduction fiscale : elle passera en charges déductibles (art. 39 de CGI) du résultat imposable de votre entreprise. L'Ameublement français peut fournir sur simple demande de l'adhérent un justificatif de versement de cotisations une fois le paiement complet reçu.

Ce justificatif permettra aux entreprises adhérentes de déduire intégralement la cotisation dans la comptabilité au titre des frais et charges par inscription de la dépense au compte de frais divers (compte 628 en vertu des règles du PCG) de l'exercice auquel elle se rattache.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Une copie de votre liasse fiscale de l'année précédente ou une attestation de votre commissaire aux comptes certifiant votre chiffre d'affaires.

La liasse fiscale et le dossier d'adhésion sont à communiquer à Pablo ALBALADEJO, chargé de la Relation Adhérents, à pablo.albaladejo@ameublement.com, qui se tient à votre disposition pour toute question (tél : 01 44 68 18 90).

- Je reconnais avoir pris connaissance [des statuts](#) et du [règlement intérieur](#) de l'Ameublement français et les accepte.
- En adhérant à l'Ameublement français, je m'engage à respecter [la charte de bonnes pratiques en matière de respect du droit de la concurrence](#), dont j'ai pris connaissance.

Fait à, le / /

Signature :

Conditions générales d'adhésion

1. Procédure d'adhésion

1.1. Peuvent faire partie de l'Ameublement français en qualité de membre adhérent:

- Les entreprises fabricant des articles d'ameublement, des panneaux de process, des panneaux contreplaqués et décoratifs, des métiers d'apparentés et toutes entreprises concourant à l'aménagement des espaces de vie dont le siège social ou l'un des établissements de fabrication est situé sur le territoire français,
- Les entreprises filiales de fabricants étrangers d'articles d'ameublement, des panneaux de process, des panneaux contreplaqués et décoratifs, des métiers apparentés important des articles d'ameublement, des orgues à tuyaux, des tuyaux d'orgues et d'aménagement des espaces de vie, et dont le siège social est situé sur le territoire français,
- Les entreprises, dont le siège social est situé sur le territoire français, assurant la commercialisation des produits pour lesquels elles sont détentrices exclusives des droits attachés à la propriété industrielle et/ou artistique, même si elles n'en assurent pas elles-mêmes la fabrication.

1.2 Peuvent faire partie de l'Ameublement français en tant que membres associés:

- les entreprises fournisseurs de l'ameublement et de l'aménagement des espaces de vie, des panneaux de process, des panneaux contreplaqués et décoratifs,
 - les donneurs d'ordres ou prescripteurs faisant appel aux entreprises de l'ameublement et de l'aménagement des espaces de vie
- dont le siège social ou l'un des établissements est situé sur le territoire français, qui en feront la demande.

1.3 La demande d'adhésion est à adresser au service Relation Adhérents et transmise au Conseil d'Administration qui procède à son examen et statue sur cette demande. En cas de non admission, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

2. Durée d'adhésion

2.1 L'adhésion à l'Ameublement français est valable pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.2 La qualité de membre du Syndicat se perd :

- Par démission adressée au service de la Relation Adhérents au plus tard le 31 décembre,
- Par la radiation en cas de défaut de paiement de la cotisation,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour faute grave soit contre la profession, soit contre le Syndicat, sous réserve que le membre concerné ait été invité préalablement à présenter ses observations écrites devant le Conseil d'Administration.

La perte de la qualité de membre entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires, ainsi que le droit d'accès aux différents services de l'Ameublement français.

3. Cotisation

3.1 Le paiement de la cotisation s'effectue en une fois pour les cotisations inférieures ou égales à 1500€ et peuvent s'effectuer en deux fois pour tout montant supérieur :

- Le premier appel de cotisation est adressé au plus tard le 1^{er} décembre et calculé sur le chiffre d'affaires N-2. Les membres adhérents et associés disposent d'un délai de trente jours à réception de cet appel pour faire parvenir au service Relation Adhérents de l'Ameublement français leur souhait de démissionner. A défaut, ils sont tenus d'adresser l'intégralité (si

la cotisation est <1500€) ou la moitié de leur cotisation annuelle (si la cotisation est >1500€) avant le 15 mars.

- Pour les adhérents payant en deux fois, le deuxième versement est à adresser avant le 15 juillet de l'année en cours.
- Les membres adhérents et associés fournissent, sur demande de l'Ameublement français, leur chiffre d'affaires et leurs effectifs au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. A cette date, si le chiffre d'affaires de l'année précédente n'a pas été transmis, l'appel de cotisation de l'année suivante sera calculé sur la base de la dernière cotisation annuelle majorée de 10%.

En cas de démission en cours d'année, la cotisation reste due dans son intégralité pour l'année en cours.

3.2 Le Conseil d'Administration dispose de la faculté de modifier le mode de calcul et l'échéancier de paiement des cotisations. Pour les membres associés, la cotisation est calculée sur le chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises de l'ameublement.

La cotisation des membres adhérents et associés appartenant à un même groupe peut être calculée en fonction du chiffre d'affaires consolidé. Le montant de la cotisation maximale due par les membres associés est fixé, pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

3.3 Suite à la demande écrite des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective, le Comité financier peut, après examen, fixer le montant de la cotisation de l'année suivante à 50% du montant de la cotisation due. Les décisions du Comité financier sont entérinées à l'occasion lors du Conseil d'Administration qui s'ensuit.

4. Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est l'Ameublement français – 120 avenue Ledru Rollin Paris 11^{eme}.

Les données personnelles recueillies sont destinées à la gestion de votre adhésion. Le destinataire des données est le personnel de l'Ameublement français. Elles sont conservées pendant la durée de notre relation augmentée d'une durée de cinq ans à l'expiration de l'adhésion, puis font l'objet d'un archivage afin de répondre à nos obligations légales ou à des fins probatoires.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en écrivant à pablo.albaladejo@ameublement.com, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de pablo.albaladejo@ameublement.com ou auprès de la CNIL. Elles ne seront jamais communiquées à des tiers.

5. Confidentialité

L'Ameublement français s'engage à ne pas faire usage des informations transmises par ses membres et dont la nature confidentielle est expressément indiquée (ci-après dénommées les « Informations Confidentielles ») dans le cadre de l'Adhésion, et à ne pas les révéler à un tiers quel qu'il soit, sans le consentement écrit préalable du membre. Ne sont pas considérées comme constituant des Informations Confidentielles, celles qui sont connues par le public à la date de leur communication ; et celles qui doivent être communiquées sur l'ordre

d'un Tribunal ou d'une autorité publique. La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de l'adhésion et survivra pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelle cause que ce soit.